

MÉTIER

CLAUDIE CANON, NORMALISATRICE AU SEIN DU BUREAU DE NORMALISATION DU GAZ

« Notre rôle est d'apporter l'expertise et l'appui méthodologique permettant d'élaborer les normes de façon structurée et consensuelle »

Le Bureau de normalisation du gaz (BNG) est un des opérateurs du système français de normalisation (SFN). Comment se situe-t-il par rapport à ce système national ?

Le BNG agit par délégation de l'Association française de normalisation (Afnor) dans le périmètre de son agrément ministériel. Il est le bureau de normalisation sectoriel du SFN pour la filière gazière (gaz naturel et GPL) et est hébergé par l'AFG. Le BNG couvre l'ensemble des activités relatives aux infrastructures gazières, au traitement, au transport, au stockage du gaz naturel, à la distribution des combustibles gazeux par réseaux et au comptage, jusqu'aux utilisations et services associés.

Le BNG gère des commissions de normalisation. Quel est leur rôle ?

Tout d'abord, les commissions de normalisation sont des structures composées d'experts représentant les parties prenantes : compagnies gazières, fabricants d'appareils et d'équipements, laboratoires, pouvoirs publics, utilisateurs, etc., selon les principes décrits dans les règles pour la normalisation française (RNF). Les experts apportent leurs connaissances techniques et leur expérience pour contribuer à l'élaboration des normes établies pour répondre aux besoins du marché.

Au BNG, les commissions de normalisation sont réparties sous l'égide de deux commissions générales : la commission générale BNG-infrastructures et la commission générale BNG-utilisations. Les principales missions des commissions de normalisation BNG sont : l'élaboration et la maintenance des documents normatifs ; la défense des intérêts de la filière gazière française dans l'établissement des normes françaises, européennes et internationales ; et l'information et la veille technique sur l'ensemble des dispositions normatives et réglementaires.

Qu'est-ce qu'une norme ?

Une norme, c'est un document de référence établi par consensus et approuvé par un organisme de normalisation reconnu tel que l'Afnor. Elle définit des caractéristiques et des règles volontaires applicables au domaine et aux

acteurs concernés. Une norme permet de définir un référentiel commun afin d'apporter des solutions concrètes à des problématiques récurrentes, d'harmoniser des pratiques, de traiter l'aptitude à l'usage d'un produit, d'introduire des solutions réalistes permettant de réduire l'impact environnemental, de déterminer un niveau de qualité, de sécurité, etc. Pour résumer, l'objectif d'une norme est de faciliter les échanges commerciaux et d'apporter des solutions aux nouvelles contraintes énergétiques, environnementales ou sociétales dans la filière gazière.

Quelles sont les étapes à suivre pour élaborer une norme ?

Lorsqu'un nouveau sujet est proposé, il est soumis à une commission de normalisation où se réunissent toutes les parties intéressées. Selon son origine, le projet est traité au niveau national, européen ou international. Dès que le consensus est atteint, il est soumis à une enquête publique pour avis et commentaires. Ces derniers sont traités pour finaliser le projet en vue de sa publication en norme, avec si nécessaire un vote final au niveau européen ou international. L'ensemble de ce processus dure de un à trois ans. Ensuite, les normes sont révisées périodiquement.

Quelle est la valeur ajoutée du normalisateur lors de l'élaboration d'une norme ?

Notre rôle est d'apporter l'expertise et l'appui méthodologique permettant d'élaborer les normes de façon structurée et consensuelle conformément aux règles et principes applicables aux opérateurs du SFN. Notre connaissance des acteurs gaziers et des réseaux d'experts compétents, de l'environnement technique et réglementaire, que ce soit au niveau français, européen et international, représente notre valeur ajoutée auprès des experts participants aux commissions de normalisation du BNG.

En parallèle, nous contribuons activement à la définition de la stratégie normative de la filière gazière en participant aux instances de gouvernance du SFN (par exemple, le comité d'orientation stratégique gaz de l'Afnor).

Comment prenez-vous en compte l'innovation technique dans les normes ?

Le décret sur la normalisation de 2009 précise que la normalisation vise à encourager le développement économique et l'innovation. D'un côté, elle fournit des documents de référence établissant l'état de l'art. D'un autre côté, elle doit faciliter l'émergence et le développement de nouvelles idées et de nouvelles technologies gazières tout en garantissant un haut niveau de sécurité et de qualité des installations de gaz. Concrètement, lors de l'élaboration d'une norme, l'objectif n'est pas de se limiter à l'existant mais d'ouvrir aux innovations apportant une valeur ajoutée en termes de sécurité, de performance et de respect environnemental, imposées parfois par les évolutions sociétales. La richesse des échanges en commission de normalisation et dans les groupes de travail favorise ces développements.

Comment travaillez-vous à l'élaboration des normes européennes et internationales ?

Pour être le plus efficace possible, les positions françaises sont définies de façon consensuelle et formalisées au sein de nos commissions de normalisation. Par ailleurs, nos relations avec nos homologues et partenaires européens et internationaux permettent d'agir en amont et durant tout le processus d'élaboration d'une norme afin d'influencer et d'orienter son contenu.

Au BNG, nous assurons le secrétariat de plusieurs groupes de travail et forums européens, ce qui permet de faire reconnaître notre savoir-faire au sein de la filière gazière avec en prime une forte responsabilité dans l'élaboration ou la révision des documents normatifs.

Quelles sont les spécificités de la normalisation dans le domaine du gaz ?

Dans ce domaine, on peut noter que de nombreuses normes sont d'application obligatoire, que ce soit en lien avec la réglementation française ou européenne. Ceci s'explique par la mise en place au début des années quatre-vingt-dix des directives de type « nouvelle approche » (directive sécurité des appareils à gaz, directive rendement des chaudières, etc.) et c'est pourquoi les travaux de la filière gazière sont très largement menés au sein du comité européen de normalisation (CEN). Depuis quelques années, sur la base de certaines normes européennes, nous constatons une internationalisation des travaux de normalisation dans le cadre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) comme pour le biogaz, le captage/transport et stockage géologique du CO₂, les stations de remplissage pour véhicules GNV, la conception des bras de chargement GNL, etc.



À quoi servent les normes élaborées par le BNG ?

Elles servent de référence aux prescripteurs, elles favorisent les meilleures pratiques de la filière, elles permettent aux fabricants d'être reconnus et compétitifs sur leurs marchés, d'apporter une garantie fiable à leurs clients et souvent de respecter la réglementation en vigueur avant la mise sur le marché des produits. C'est le cas avec les directives « nouvelle approche » où les acteurs gaziers quels qu'ils soient, soutenus par la Commission européenne, utilisent les normes européennes harmonisées comme moyen privilégié pour répondre aux exigences essentielles de sécurité. Ces normes sont également utilisées comme référentiel par les organismes notifiés pour délivrer le marquage CE. ■

Pour plus d'infos, www.afgaz.fr.

Propos recueillis par la rédaction
de *Gaz d'aujourd'hui*